



CONSEIL MUNICIPAL du mardi 24 octobre 2017

COMPTE-RENDU SOMMAIRE

Affiché en exécution de l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Date de la convocation : 18 octobre 2017

Accueil des participants.

Nombre de membres en exercice : 15

Présents : 7

Pouvoirs : 1

Votants (nombre de voix) : 8

Absents : 7

ETAIENT PRESENTS : Mme Marie-Noëlle LAVERTON-BESSAT, Mme Josiane MATTEL, M. Alain MUSARD, M. Gilles BROTEL, M. David MERMOUD, Mme Peggy LE BRUCHEC, M. Alain DUGIT-GROS.

ABSENT EXCUSE : M. Antoine BOISSET (pouvoir donné à Mme Josiane MATTEL).

ABSENTS : M. Etienne JACQUET, M. Thierry MIRABAUD, Mme Anne-Sophie GUT, M. François BOSSON, Mme Elodie BOIDARD, Mme Lydie ROCH-DUPLAND, Mme Fanny SILLO DU POZO.

Madame Josiane MATTEL est désignée secrétaire de séance.

Avant de présenter le point unique de l'ordre du jour, Madame LAVERTON-BESSAT, 1^{ère} adjointe a voulu rendre hommage au jeune Tom Carsolio, 19 ans, décédé la veille dans un tragique accident en montagne.

Madame la 1^{ère} adjointe déclare la séance ouverte ; le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

1 AFFAIRES GENERALES

1.1 ADOPTION DE L'AVENANT N°3 ENTRE LA COMMUNE ET LA SECMH

Le Conseil Municipal du 26 juin 2017 a délibéré sur une proposition d'avenant N°3.

Les relations de la commune et de la SECMH sont régies par une convention dite générale du 4 janvier 1989 relative à l'exploitation des installations construites et financées par SECMH à l'exception de la télécabine du signal et du télésiège de la buche croisée.

Cette convention de 1989 a fait l'objet d'un premier avenant conclu le 28 décembre 2011. La convention de 1981 relative à la télécabine du Signal ayant expiré, cet avenant a modifié la consistance des installations figurant à l'article 1 de la convention pour y inclure notamment la télécabine du Signal. Cet avenant a également défini les travaux de rénovation de la télécabine qui devaient être réalisés par le délégataire.

La convention de 1989 a ensuite fait l'objet d'un second avenant, signé le 24 décembre 2012

Cet avenant prévoyait d'intégrer dans le champ de la délégation de service public de 1989, le télésiège de la Bûche Croisée dont la convention conclue avec la SECMH a expiré le 12 octobre 2012. Cet avenant



LES CONTAMINES
MONTJOIE

met également à la charge du délégataire la réalisation d'investissements et prévoit en conséquence une prolongation de la durée de la convention pour une durée de 10 ans, soit jusqu'au 31 mai 2029.

Compte tenu de l'ancienneté de la convention de 1989, les parties ont fait le constat de son insuffisance et de la nécessité d'en compléter les clauses financières.

Il est par ailleurs devenu indispensable de répartir plus précisément certaines charges du service et d'astreindre le délégataire au paiement à la commune d'une redevance.

Un accord a été conclu :

-prise en charge définitive de la piste des Loyers et du Nivorin.

-versement d'une redevance au profit de la commune pour 2017 : 100.000€, pour 2018 et les autres années : 200.000 €.

Cet été des aménagements d'écriture ont été apportés à celui-ci n'en modifiant pas ni la nature, ni les montants.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,

-D'APPROUVER les termes de cet avenant N°3,

-D'AUTORISER la 1^{ère} adjointe Mme Laverton-Bessat à signer tous les documents correspondants.

La séance est levée à 18h17.

Par délégation du Maire,
La 1^{ère} adjointe,
Marie-Noëlle LAVERTON-BESSAT


